

Du Sommet de la Terre (Rio 1992) à la Conférence de La Haye (COP6 2001) Les options qui ont marqué la négociation sur le climat

L'idée est désormais admise qu'il y a une corrélation entre la montée de la température moyenne et l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre. Pour parvenir à une réduction coordonnée des émissions des pays du Nord, deux options se présentent : une obligation de résultats (des quotas à respecter) ou une obligation de moyens préconisée par l'Europe (des taxes sur les émissions de GES). La première option prévaut. Mais quelles références choisir : des quotas « fermes et définitifs » ou un marché d'émissions ? La négociation de Kyoto a vu l'adoption d'un compromis autour du mécanisme de développement propre (MDP). La formulation en reste cependant très floue et bien des difficultés se présentent pour la Conférence de La Haye.

par **Michel Colombier**
Centre industriel de développement durable (CIDD)

et **Benjamin Dessus**
Commission française du développement durable (CFDD)

Lorsque s'ouvre la Conférence de Rio, les scientifiques sont encore très réservés sur le phénomène de l'effet de serre et sur son origine anthropique. Les Parties s'accordent néanmoins sur une convention très ambitieuse sur le fond (la Convention cadre sur le changement climatique), mais dont les mesures concrètes restent encore modestes. Reconnaisant leur responsabilité historique dans l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère depuis le début de l'ère industrielle, les pays industrialisés prennent deux engagements importants :

- stabiliser en 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau qu'elles ont atteint en 1990, bien que les tendances laissent partout prévoir une forte augmentation ;
- apporter un soutien à la fois technique et financier aux pays en développement pour les aider à contrôler l'augmentation des émissions liée à leur développement, et à s'adapter aux conséquences inéluctables du changement climatique.

La Convention prévoit d'autre part une révision régulière de l'adéquation des engagements au vu de l'évolution des connaissances scientifiques, et du résultat des efforts réalisés par les différents pays.

A la première conférence des Parties (COP1) qui se tient trois ans plus tard à Berlin, et, surtout, en 1996 à COP2, à Genève, la situation a bien évolué. Le panel de scientifiques mis en place pour faire le point des connaissances sur le changement climatique, l'IPCC (1), devient de plus en plus affirmatif sur l'existence d'une corrélation entre la montée de la température moyenne du globe et l'augmentation de la concentration des GES. De plus, les différents modèles de prévision du climat à long terme anticipent tous une poursuite de cette tendance (de 1,5 à 4° selon les modèles) et une montée des eaux océaniques de 50 cm à 1 m pour un doublement de la concentration de GES par rapport à la référence pré-industrielle.

Ces conclusions amènent les Parties à reconnaître l'insuffisance des engagements de Rio et à demander à leurs experts d'étudier de nouvelles propositions afin d'engager les pays du Nord sur la voie de la réduction de leurs émissions. C'est le mandat de Berlin, qui sera renforcé en 1996 (second rapport IPCC) : la troisième conférence, prévue à Kyoto fin 97, doit aboutir

(1) International Panel on Climate Change, GIEC en français.

à des engagements juridiquement contraignants.

Obligation de résultats contre obligation de moyens

Deux conceptions s'opposent alors pour coordonner l'effet de réduction des pays développés :

- l'obligation de résultats par laquelle chaque pays s'engage sur des quotas d'émissions à se répartir pour aboutir à un volume global d'émissions ; on ne définit alors ni les moyens d'y parvenir ni les coûts de réduction qui s'y attachent ;

- l'obligation de moyens impliquant qu'on s'accorde sur les politiques à mettre en œuvre par chaque pays, comme l'instauration de taxes ou l'adoption de réglementations ; l'impact quantitatif de ces mesures sur les émissions à une date donnée ne peut alors pas être garanti.

Dans le cas de l'effet de serre, les économistes sont favorables à une gestion par les prix. C'est, à l'origine, la position de l'Europe qui tente, dès 1992, de mettre en place au sein de l'Union une taxe du type « pollueur - payeur » sur les énergies. Cette taxe doit atteindre 500 francs par tep en 2000, avec une part importante (50 %) assise sur le contenu en carbone de chacune d'entre elles. Mais le projet de la Commission n'aboutit pas : elle se heurte notamment à la position de la France, hostile à la taxation de l'électricité d'origine nucléaire, qui propose une taxe uniquement assise sur le contenu en carbone des énergies fossiles.

Simultanément, le concept même de taxation se heurte à une opposition de principe américaine, tandis que les pays du Sud sont divisés. Les pays producteurs de pétrole considèrent en effet que la taxation prévue permet aux pays du Nord de s'approprier une partie de la rente pétrolière. Au Nord, enfin, les milieux industriels brandissent la crainte d'une perte de compétitivité et la menace de délocalisations massives vers des pays qui ne seraient pas soumis à la taxe (2).

Face à l'échec interne du projet de taxe, l'Europe se trouve contrainte, dès avant

Kyoto, de se battre sur le terrain américain d'une gestion par quotas d'émission.

La proposition américaine bénéficie d'ailleurs de trois atouts non négligeables :

- une expérience très positive de réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) aux Etats-Unis par attribution de quotas d'émission, et de création d'un marché d'échanges de permis d'émettre entre les entreprises concernées (3).

- une facilité apparente à limiter le processus d'engagement à une partie du monde, la fixation de quotas ne mettant pas aussi directement en évidence les distorsions de concurrence internationale que ne le fait une taxation appliquée seulement aux pays riches.

- et, enfin, une simplicité et une adéquation apparentes avec l'objectif ultime de la Convention (qui est de réduire les émissions), qui en font un objet plus facile à expliquer aux opinions publiques occidentales que l'instauration de mesures fiscales ou réglementaires.

S'entendre sur un mode d'allocation des quotas

Créer un système de quotas d'émission, c'est reconnaître que la capacité de l'écosystème à recevoir sans trop de conséquences les émissions futures de GES d'origine anthropique est limitée. Certains pensent à répartir explicitement cette ressource limitée entre les différentes Parties à la Convention. C'est le cas de l'Indien Anil Agarwall qui propose d'attribuer à chaque être humain un droit identique d'accès, introduisant la notion de « convergence » à terme des émissions par habitant. C'est le cas aussi des Brésiliens, qui proposent de répartir ces quotas en fonction de la responsabilité historique cumulée de chaque pays dans le phénomène de l'effet de serre.

Ce type de propositions, qui conduisent à de véritables droits d'émission, se heurte à deux difficultés insurmontables à ce stade :

- s'accorder au préalable sur le volume de la ressource globale (en cumul sur une période de temps donnée et en flux annuel) alors même que les scientifiques restent divisés sur cette question (4) ;

- s'accorder au préalable sur une clef de répartition « équitable » de la ressource au cours du temps.

Devant ces difficultés réelles, c'est une approche plus pragmatique qui prévaut. Elle consiste à reconnaître la nécessité d'un effort spécifique des pays du Nord pour réduire leurs niveaux d'émission à partir de leur situation historique. On passe ainsi de la notion de « convergence » vers un objectif commun à une notion plus réaliste de « contraction » des inégalités entre pays, qui présente l'avantage de s'inscrire en continuité avec l'approche retenue à Rio.

Par contre, elle porte en germe le soupçon de la pérennisation des avantages acquis. En effet, un pays très émetteur en 1990 se trouve en meilleure position dans la négociation qu'un pays qui a déjà fait des efforts de réduction importants ou qu'un pays qui émet peu de GES parce qu'il est en retard de développement. De Kyoto à la Conférence de la Haye, le G77 (qui regroupe l'ensemble des pays en développement) reviendra de façon récurrente sur la nature des quotas définis à Kyoto, craignant que ceux-ci ne préjugent de futurs « droits d'émission » pour les pays du Nord.

Peut-on se limiter à des engagements quantitatifs des seuls pays développés ?

L'argument des pays du Sud, qui avait prévalu à Rio en faveur d'une action limitée aux pays du Nord, reposait sur le constat de sa responsabilité historique prééminente dans la dégradation du climat, liée à un modèle de développement sur lequel il a construit sa richesse et sa domination technologique : chaque habitant du Nord pris

(2) Même si certaines de ces difficultés ne sont pas propres à la taxe ou peuvent être levées via des solutions techniques, et ne constituent donc pas des obstacles de fond, ce sont des éléments qui ont pesé à un moment donné dans le débat.

(3) Même si le contexte est très différent de celui des émissions de GES, à la fois en termes d'objectifs, d'activités concernées, d'options technologiques ou de concurrence et de coordination.

(4) A la fois sur les volumes à ne pas dépasser et sur les conséquences climatiques associées aux concentrations qui en résulteraient.

individuellement émet en effet de 5 à 20 fois plus qu'un habitant du Sud. Devant ces arguments, les pays du Nord (5) font remarquer que, en flux annuel d'abord, puis en cumul, les pays du Sud vont devenir majoritaires dans les émissions mondiales au cours du prochain siècle. Un effort limité aux flux en provenance des pays du Nord serait rapidement inefficace, et constituerait donc une concession inutile et coûteuse. Ils ajoutent que la responsabilité historique des pays du Nord va être rapidement rattrapée par celle du Sud. Ce deuxième argument est évidemment beaucoup plus discutable car la référence aux blocs « Nord » et « Sud » tient à la répartition de la population, et masque des différences majeures de responsabilité par habitant. Ce sera néanmoins le fondement de l'insistante demande américaine, dès l'ouverture de la Conférence de Kyoto, de voir les pays du Sud prendre des engagements au côté des pays industriels. Ce à quoi les pays en développement ont beau jeu de répondre que les pays du Nord n'ont pas tenu leurs engagements de Rio, ni sur la stabilisation de leurs émissions ni sur les transferts technologiques. Dans ces conditions, disent-ils, et avant d'exiger quoi que ce soit des pays en développement, les pays riches doivent démontrer leur volonté et leur sérieux. L'Union européenne les soutiendra dans cette requête.

Adopter des quotas « fermes et définitifs » ou instaurer un marché de permis ?

Le débat s'engage alors sur le rôle du marché dans l'effort de réduction des émissions, la question des échanges de quotas entre pays pouvant être abordée à plusieurs niveaux : par une approche purement éthique, par une approche purement économique, par une approche stratégique.

D'abord par une approche purement éthique

Les « permis négociables » se présentent comme un échange marchand des

mesures permettant la préservation d'un bien commun, le climat. C'est au nom de l'éthique que cette marchandisation est souvent mise en cause. Mais cette question n'est pas aisément soluble tant elle dépend du caractère plus ou moins « sacré » que chacun accorde au bien commun considéré, et des principes moraux d'égalité de ses devoirs vis-à-vis de la protection de ce bien commun.

A l'inverse, les gens qui ne voient là aucun problème de nature éthique font remarquer que ce qui compte pour le climat, c'est bien le volume global de réduction atteint. Par ailleurs, le marché de quotas apporte la garantie que chacun assume finalement l'effort de financement des réductions auxquelles il s'est engagé, quel que soit le lieu où elles sont réalisées. Qu'il le fasse chez lui ou qu'il paye pour le faire ailleurs, quelle importance ? A preuve, se pose-t-on la question de savoir si les réductions américaines auront lieu au Texas ou à Washington ?

Ensuite par une approche purement économique

Les économistes, et en particulier les plus libéraux, ont très vite mis en avant l'idée qu'il fallait associer à la définition de quotas le maximum de flexibilité que pouvait procurer le commerce, de façon à minimiser le coût global de la lutte contre l'effet de serre (ou à maximiser l'impact des ressources mobilisées). En effet, les pays partant de situations très différentes risquent d'expérimenter des coûts unitaires de réduction très contrastés. Il serait inefficace de consacrer des ressources financières importantes à la réduction des émissions là où elles sont très coûteuses, quand les mêmes ressources permettraient des réductions plus importantes ailleurs. Toutes les études montrent en effet que les mécanismes de flexibilité (permis négociables, mécanisme de développement propre (MDP), application conjointe) permettent de diminuer sensiblement les coûts de réduction des émissions de chaque pays (6) et donc de l'ensemble des Parties, grâce à la mutualisation des opportunités d'action qu'ils autorisent.

Enfin par une approche stratégique

Le système d'échange est-il un atout ou une menace par rapport à l'objectif final de la Convention ? En faveur du marché, il faut reconnaître qu'il facilite l'accord politique sur des quotas assez contraignants : sans cette possibilité d'échange, nul doute que les négociations de Kyoto auraient été bien plus difficiles, et que jamais les Américains n'auraient accepté un objectif de réduction de 7 % de leurs émissions (leur position en arrivant à Kyoto était une stabilisation en 2010). Mais l'emploi immodéré de mécanismes de flexibilité présente aussi des risques, et peut :

- retarder la mise en œuvre de mesures domestiques dans certains pays, ce qui est dangereux dans les secteurs à forte inertie (infrastructures d'urbanisme, de transport, de logement) ; cela conduit à augmenter les coûts futurs de réduction et peut peser négativement sur les futures étapes de négociation ;
- diluer les responsabilités de chacun (entre acheteurs et vendeurs) en cas de non respect des engagements ;
- donner lieu à des dérives, car des échanges bilatéraux d'Etat à Etat peuvent répondre à bien d'autres motivations qu'une simple prise en compte des « coûts du carbone » comparés ;
- rendre, enfin, plus difficiles les étapes ultérieures de la négociation entre des pays dont les différences d'émission réelles, au lieu de diminuer, risquent de continuer à se creuser.

Ces réticences expliquent les propositions européennes sur la suppléantarité (7), le contrôle des échanges et le partage des responsabilités ou la mise en place d'une bourse d'échange pour assurer la transparence du marché : à La Haye, l'Europe accepte le marché mais

(5) Certains pays du Nord rejettent même l'argument de « responsabilité historique » en arguant qu'il n'y avait à l'époque de leur développement pas d'argument scientifique justifiant d'une limitation des émissions.

(6) Même en dehors du phénomène de « Hot air », imputable à la définition laxiste des quotas russes et ukrainiens.

(7) Dans le protocole de Kyoto, le paragraphe instituant les permis négociables comporte un alinéa sur la « suppléantarité » qui exprime que l'échange de permis doit être considérée comme une mesure complémentaire à l'action domestique de chacun des pays concernés.

souhaite le réguler, afin de maximiser l'action domestique.

Imposer un taux de réduction unique ou négocier l'effort à la carte ?

L'application à tous les pays d'un taux de réduction uniforme (en anglais, *flat rate*) semble l'approche la plus simple et la plus en adéquation avec le principe de réductions par rapport aux émissions passées (*grandfathering*) sur lequel repose plus ou moins la logique de Kyoto (8). C'est la position initiale de l'Europe à Kyoto. Mais l'Europe a également perçu la principale limitation de ce système, qui est de ne pas tenir compte des différents niveaux de développement des pays, et donc du nécessaire « rattrapage » économique des plus pauvres. Au sein de la « bulle » (9), l'Europe propose d'ailleurs des taux différenciés permettant un développement économique des pays à faible PIB, tout en leur imposant une contrainte par rapport à leur « scénario tendanciel ».

Le groupe Umbrella (10) préconise quant à lui une approche différenciée, mais avec des arguments différents, fondés sur les spécificités industrielles des pays, leur rigueur climatique, leur géographie, leur tendance démographique. En fait, les questions de taux et d'échanges sont très liées, même si certains, comme les Européens, n'en ont pris conscience que progressivement, et les positions d'entrée des Parties à Kyoto ne sont pas très cohérentes :

- si l'on privilégie le taux uniforme (Europe), l'instauration d'un marché est justifiée pour éviter les trop grandes disparités de coûts entre pays ; pourtant, l'Europe est longtemps restée opposée au principe d'un marché d'émissions ;
- si, au contraire, on envisage la création d'un marché (Etats-Unis), les arguments défendus par l'Umbrella pour justifier une différenciation des taux perdent de leur pertinence (en particulier ceux qui concernent la spécialisation industrielle), puisqu'on peut reporter le coût de la contrainte carbone sur les produits exportés.

A Kyoto, un compromis est finalement élaboré autour d'une différenciation « marchandée » associée à un mécanisme d'échange. Quand on analyse le résultat de la négociation, cette différenciation n'apparaît pas choquante dans la comparaison entre les Etats-Unis et l'Europe : elle conduit à une réelle contraction des disparités et exige des Etats-Unis une inflexion de leur tendance sensiblement plus dure que celle imposée à l'Europe, lorsqu'on tient compte de la croissance démographique. Cette rigueur de l'engagement américain a d'ailleurs beaucoup pesé sur les positions ultérieures des Etats-Unis. La différenciation adoptée est évidemment beaucoup plus discutable pour la Russie, l'Ukraine ou l'Australie.

Un compromis quelque peu hypocrite

Faut-il limiter les possibilités d'échanges aux pays soumis à quotas ou les ouvrir à ceux qui n'ont pas pris d'engagement quantitatif de réduction de leurs émissions (les pays du Sud) ? Indépendamment de l'échange entre pays du Nord, le principe de « mise en œuvre conjointe » (MOC), testé avant Kyoto, offrait déjà une autre voie de flexibilité : des investisseurs d'un pays donné financent un projet dans un autre pays, qui se traduit par des réductions d'émissions mesurables, et reçoivent en échange un quota « carbone » égal au volume des réductions générées.

Ce principe, appliqué au sein de l'annexe B (les pays qui ont pris des engagements) a été naturellement associé à Kyoto à la mise en place d'un marché de quotas : il ne présente pas de risque environnemental (c'est un échange à somme nulle, qui apporte la garantie supplémentaire de s'appuyer sur de véritables réductions, limitant les risques en fin de période) et permet de motiver le monde économique (y compris, à l'international, en l'absence d'un marché de droits pour les entités légales).

Mais les Etats-Unis souhaitaient voir ce principe étendu à l'ensemble du monde, en arguant de l'existence d'im-

portants potentiels de réduction à bon marché dans les pays du Sud (technologies obsolètes, capacités d'investissement limitée). Les pays du Nord, en finançant ces réductions, feraient d'une pierre deux coups : accélérer le transfert de technologies propres vers les pays en développement, et diminuer leur contribution aux émissions.

Cette proposition a provoqué de nombreuses critiques de la part des PED, pour qui la responsabilité des pays riches est de changer leurs propres trajectoires d'émissions. Ils craignaient aussi de voir leur échapper des potentiels à bon marché (« écrémés » par les pays riches) et de ne conserver que les options les plus coûteuses pour le jour où eux-mêmes seraient amenés à prendre des engagements.

Pourtant, la dernière nuit de la négociation de Kyoto a vu l'adoption d'un compromis quelque peu hypocrite autour du mécanisme de développement propre (MDP) entre les tenants d'un fonds d'accélération du transfert de technologies vers les pays du Sud (11), les tenants d'une simple bourse de projets de type MOC, et ceux d'un fonds d'aide à l'adaptation des PED au réchauffement climatique. La formulation en est cependant si floue que chacun y voit ce qu'il veut, d'une simple reformulation de l'application conjointe pour les Etats-Unis à un mécanisme de financement du développement pour le G77.

La séquestration du carbone est-elle une alternative acceptable à la réduction des émissions ?

En termes de concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, c'est la

(8) En comptant ensuite sur les vertus du commerce des permis pour égaliser les coûts de réduction.

(9) Pour la négociation de Kyoto, les différents pays de l'Union européenne ont décidé de se présenter comme une entité unique (une « bulle ») prenant des engagements globaux identiques. Un accord interne répartit les charges et les devoirs correspondants entre les 15 pays impliqués en tenant compte de leur niveau de développement.

(10) *ibid* : voir note (9).

(11) Une proposition faite au cours de la négociation de Kyoto par le Brésil.

différence des émissions et des absorptions par différents mécanismes (les « émissions nettes ») qu'il faut prendre en compte. Séquestrer le carbone pourrait ainsi amoindrir les besoins de réduction des émissions, et comme les PED présentent *a priori* des potentiels importants (plantation, amélioration de la gestion des forêts), pourquoi ne pas concentrer l'action sur des projets de ce type au titre du mécanisme de développement propre ?

Cette idée apparemment simple se heurte très vite à deux types de critiques :

- les premières portent sur la validité écologique même de ce type de projet (quelle réalité ? quelle pérennité de la séquestration ? quelle pertinence y a-t-il de privilégier la réparation plutôt que la prévention ?) ;

- les secondes concernent la pertinence de ces projets en terme de développement (quel contenu en transferts de technologies, quelle concurrence avec d'autres usages du sol ? etc.) ;

A Kyoto, l'Umbrella défend une prise en compte large des puits (aussi bien au Nord qu'au Sud), tandis que l'Union européenne et la grande majorité des PED y sont hostiles. Leurs arguments l'emportent finalement, et le recours aux puits est limité aux pays du Nord pour des opérations de gestion forestière. L'extension à d'autres activités (divers usages des sols pour l'agriculture, l'élevage, ou les espaces « naturels ») est reportée dans l'attente de nouveaux éléments scientifiques et méthodologiques. Aucune référence explicite aux puits n'est faite dans le MDP, sans pourtant en prononcer l'exclusion formelle.

Dernier point majeur, le problème du respect des engagements contractés par les pays industrialisés, et des sanctions éventuelles à mettre en place vis-à-vis des contrevenants. Devant la divergence des points de vue à Kyoto, on décide d'un renvoi du dossier, qui se traduit de fait par la nécessité d'un addendum, ou d'un complément au Protocole qui pourra être ratifié indépendamment de celui-ci.

Ce tableau des questions soulevées et des pistes retenues pour les aborder montre bien la complexité de la négociation, avec une série de questions qui

s'enchevêtrent et sur lesquelles les intérêts des uns et des autres divergent.

Le difficile agenda de la Conférence de La Haye

La négociation de La Haye devait, afin de permettre la ratification du Protocole de Kyoto, traduire de façon opérationnelle les principes de Kyoto, obligeant à expliciter les sous-entendus et les interprétations divergentes résultant de ce compromis.

Quel régime d'observance ? La question couvre deux volets :

- celui des institutions en charge de l'observance (qui le fait, et quand ?) ; le comité (sorte de tribunal international) à mettre en place doit-il assurer une représentation équitable de l'ensemble des Parties à la convention climat (ce qui signifie accorder aux PED une majorité lors des décisions de sanction) ou rester sous le contrôle des seuls pays qui ont pris des engagements ?

- celui des sanctions éventuelles avec un débat entre les tenants de sanctions financières, et ceux privilégiant une logique de réparation.

Comment assurer la « complémentarité », c'est-à-dire l'exigence d'action domestique ? Peut-on se contenter d'un principe qualitatif, ou faut-il le traduire quantitativement en limitant le recours au marché à une part de l'effort de réduction ? Peut-on chercher à favoriser l'action domestique via des mécanismes de régulation des marchés de flexibilité, en prélevant par exemple une taxe sur les échanges ?

Faut-il réguler les échanges ? Peut-on accepter un marché très libre et essentiellement bilatéral, ou faut-il assurer sa transparence par l'instauration d'une bourse ? Faut-il faire porter une part de responsabilité à l'acheteur si le vendeur a trop cédé de parts de son quota, ou limiter les échanges aux soldes de quotas constatés en fin de période ?

Faut-il étendre le recours aux puits ? A-t-on des éléments scientifiques et méthodologiques suffisants pour étendre à d'autres domaines que la forêt la prise en compte des puits ? Faut-il s'en tenir à la lettre de Kyoto, et exclure les puits du MDP ?

Quel contenu donner au mécanisme de développement propre ?

L'équité est-elle un simple instrument de flexibilité au même titre que la mise en œuvre conjointe ? Doit-on au contraire concevoir un instrument original, ayant pour vocation de financer de façon équitable des actions de développement durable, et permettant « au passage » aux pays du Nord d'être crédités d'une partie des réductions d'émissions générées ? Dans le premier cas, seuls les projets bon marché localisés dans les pays les plus attractifs se réaliseront. Pour assurer un meilleur équilibre géographique, le G77 propose un mécanisme de contribution obligatoire des pays du Nord à un fond d'équité, censé financer les projets que le marché ne prendrait pas « naturellement » en compte.

Doit-on définir des critères généraux de développement durable ou doit-on laisser à chaque pays le libre choix de juger en fonction de ses priorités nationales (12) ?

Comment définir les projets de « référence » par rapport auxquels comparer les projets MDP pour juger des économies de carbone réalisées ? Une trop grande rigueur risque de limiter le nombre de projets au détriment des pays du Sud ; privilégier le pragmatisme et l'efficacité, donc le volume des investissements, risque inversement de créditer indûment des projets d'aubaine.

Comment financer la coopération Nord-Sud ? Faut-il s'appuyer exclusivement sur les mécanismes existants (FEM, prélèvement sur les activités du MDP pour les actions d'adaptation) ou instaurer de nouveaux fonds financés par l'aide publique internationale ou l'instauration de prélèvement sur les mécanismes de Kyoto ?

Renégocier Kyoto en jouant des imprécisions du protocole

Les trois grands « groupes » arrivent ainsi à la négociation de COP6 avec

(12) L'Europe par exemple, pour éviter de traiter le nucléaire, proposait une liste « positive » à l'allure étriquée et paternaliste. L'Umbrella répondait démagogiquement qu'il s'agissait d'une question de choix national...

des postures très tranchées : observance rigoureuse, marchés de flexibilité fortement encadrés et limitation des puits pour l'Europe, liberté des échanges, prise en compte étendue des puits et absence de sanctions pour l'Umbrella, restrictions de la flexibilité et finance-

ment de la coopération Nord-Sud pour le G77. Mais au-delà de ces postures, chacun accuse plus ou moins ouvertement l'autre de chercher à renégocier Kyoto en jouant des imprécisions du protocole. La première semaine de négociation entre experts ne pourra

éclaircir en rien ces divergences politiques et la proposition du Président Pronk, quoique adroite, arrivera trop tard pour permettre aux différentes Parties de se repositionner autour d'un compromis qui était certainement accessible. ●